Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.153

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Personnel communal - Attribution d'avantages en nature : Véhicules – logements de fonction – outils informatiques**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

DRH
Affaire suivie par : Anne STRULLU

Conseil municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.153

Personnel communal - Attribution d'avantages en nature : Véhicules – logements de fonction – outils informatiques

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°01-320 du 10 décembre 2001 fixant la liste des emplois communaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

Vu la délibération n°17.295 du 13 novembre 2017 ayant pour objet l'actualisation du régime d'attribution des logements de fonction ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant l'obligation d'informer le Conseil municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé,

Considérant que lorsqu'un logement de fonction est attribué gratuitement dans le cadre d'une nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut pas accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF,

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction,

Considérant que la commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des

nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Ainsi, le Directeur Général des services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction, disposition fixée par arrêté et valorisée sur les salaires,

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables est attribuée à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Sophie Mine ne prend pas part au vote en raison de son lien de parenté avec un agent bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service.

Article 1 - DIT que l'attribution des avantages se fait selon les modalités suivantes :

Attribution de logements pour les emplois suivants :

Concessions de logements pour nécessité absolue de service

Emploi	Adresse	Type de logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien Gymnase Auguste Delaune	**59 rue de la Côte d'or**	**F2**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Gymnase Maurice Baquet	**48 rue du Potager**	**F3**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Parc Gros Buisson	**16 rue du Président Salvador Allendé**	**F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens groupe scolaire Sonia Delaunay -salle Langevin- groupe scolaire Bashung	**3 logements au** **1 rue Paul Langevin**	**F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance

Gardien école Joliot Curie	**65 avenue Henri Barbusse**	**F5**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens (2) école Louis Pasteur	**9/11 rue du Maréchal Leclerc**	**F5** **F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens école Edouard Herriot – école Yves Duteil	**9 rue des Chèvrefeuilles**	**F4** **F3**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens (2) école de Rouvres	**64 rue des Lilas**	**F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Romain Rolland	**2 rue Danielle Casanova**	**F3**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Louise Michel	**5 rue Louise Michel**	**F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien groupe scolaire Mandela	**19 rue Marcel Cachin**	**F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Joliot Curie - Point Accès Droit	**65 avenue Henri Barbusse**	**F5**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Centre Technique municipal	**23 rue Georges Brassens**	**F4**	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance

Attribution de véhicules pour les élus/emplois suivants :

- De service (non considérés comme avantages en nature) :
  - Au Maire
  - Direction de Cabinet
  - Direction de la Prospective et du Développement

- Direction Générale Adjointe Développement de la Vie Locale
- Direction Générale Adjointe Cadre de vie urbain et environnemental
- Direction du Patrimoine
- Direction de l'Espace Public
- Direction de l'Education et de l'Animation territoriale
- Chef-fe de la Police municipale
- Responsable régie son
- Responsable pôle logistique
- Responsable service des Sports

- De fonction et avantages accessoires **:** Direction Générale des Services.

Article 2 - APPROUVE pour l'année 2023 l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature.

Article 3 - DIT que la liste nominative des agents bénéficiaires est fixée dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-153a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)